

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

3.9.2007

0072/2007

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Miguel Angel Martínez Martínez, Catherine Guy-Quint, Linda McAvan,
Richard Corbett et Erika Mann,

sur le marquage d'origine des produits de coutellerie européenne

Échéance: 3.12.2007

Déclaration écrite sur le marquage d'origine des produits de coutellerie européenne

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
 - A. considérant que la Communauté ne dispose d'aucune législation pour réglementer le marquage d'origine des produits industriels, dans le secteur de la coutellerie notamment, ce qui la place dans une position désavantageuse vis-à-vis de ses partenaires,
 - B. considérant que les entreprises européennes de coutellerie sont victimes d'une concurrence déloyale du fait de l'absence de dispositions harmonisées sur le marquage d'origine,
 - C. considérant que les consommateurs ont intérêt à bénéficier d'une information sur le pays où est réalisé le produit,
 - D. considérant qu'une réglementation européenne permettrait de faire reconnaître les spécificités du patrimoine coutelier européen par rapport aux produits contrefaits utilisant indûment ces spécificités et contribuerait au maintien de nombreux emplois dans les bassins couteliers d'Europe,
 - E. considérant que le Comité économique et social européen, dans un rapport publié en mai 2006, le Parlement européen, dans une résolution adoptée le 6 juillet de la même année, et la Commission, le 7 juillet 2006, ont exprimé le souhait d'aller de l'avant dans l'élaboration d'un projet de règlement
1. demande au Conseil d'inclure au plus vite les produits de la coutellerie dans le champ d'application de sa proposition de règlement sur l'indication du pays d'origine de certains produits importés de pays tiers (document 5091/06);
 - 2.. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements des États membres, aux autorités locales des bassins d'emploi producteurs ainsi qu'à l'industrie de la coutellerie en Europe.